

REGLEMENT GENERAL DES BGF AWARDS 2019 – By 3IS



Article 1. Organisateur et loi applicable - Le concept

La société LENNO, ci-après « l'Organisateur », SAS au capital de 7 000 euros, dont le siège social est situé au 17 Rue Albert Camus, 33560 CARBON-BLANC, France, organise un concours gratuit sans obligation d'achat **du 08/03/2019 au 10/06/2019** (ci-après, le « Concours »).

Le Concours BGF AWARDS by 3IS du présent règlement est soumis au droit Français et est organisé en partenariat avec 3IS.

Toutes les informations communiquées par les Participants sont collectées par l'Organisateur.

Définition des termes :

« Concours » : Concours BGF Awards By 3IS organisé par LENNO dans le cadre du Bordeaux Geek Festival 2019.

« Participants » : Toutes les personnes s'inscrivant au concours selon les conditions de participation mentionnées dans le présent règlement.

« Nommés » : Tous les participants ayant reçu la validation quant à leur qualification pour l'étape du vote du public dans leur catégorie. Ils seront mis en compétition avec trois autres concurrents.

« Gagnant » : Personne ayant reçu le plus de vote dans sa catégorie et recevant un Trophée lors de la remise des prix du concours.

Article 2. Conditions de participation

Le fait de s'inscrire au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Concours.

La participation est ouverte uniquement aux Youtubers français qui ont entre 5 000 et 90 000 abonnés. Ce concours est réservé exclusivement à la France métropolitaine.

Les renseignements demandés au Participant sont à la libre et unique appréciation de LENNO, qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment. Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois pendant la durée du Concours.

Les inscriptions contrefaites ou réalisées d'une manière non conforme au présent règlement entraînent la disqualification du Participant.

Les Organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 3. Modalités d'inscription

Chaque Participant devra envoyer un mail à l'adresse c.sicard@lenno.fr en spécifiant les informations demandées (nom, prénom, chaîne Youtube, date de naissance, e-mail, et ville de résidence).

Les Organisateurs ne pourront être tenus responsables pour une erreur de réception de courrier ou de formulaire, suite à un mauvais renseignement. Ces informations seront vérifiées par l'Organisateur. Seuls les dossiers dûment complétés seront acceptés.

Les inscriptions seront ouvertes du 08/04/2019 au 14/04/2019 inclus.

Les catégories :

Six catégories sont possibles : Fiction, Jeux Vidéo, Do It Yourself, Review Ciné, Review Litté, Vulgarisation. A noter que les fictions sont les web séries et les aventures, et la vulgarisation est tout ce qui tourne autour de science, histoire, géographie, art, etc.

Article 4. Sélection des nommés aux BGF Awards by 3IS.

Suite à la clôture des inscriptions, le comité des BGF Awards by 3IS se réunira et sélectionnera les vidéos (4 par catégorie), ils seront donc Nommés pour l'étape du vote du public.

Les Nommés recevront un mail de validation quant à leur qualification au concours dans la catégorie demandée.

Ces vidéos (4 par catégorie), seront soumises aux votes du public **du 17/04/2019 au 19/05/2019 sur le site du festival : www.geek-festival.fr**

Le Nommé est invité à partager au maximum la page du site du festival pour tenter de remporter le concours. Une fois les votes terminés, la vidéo ayant le plus grand nombre de votes sera considérée comme gagnante de sa catégorie.

Les six vidéos gagnantes (1 par catégorie) seront annoncées **le lundi 20 mai 2019** sur le site www.geek-festival.fr ainsi que sur les réseaux sociaux du Bordeaux Geek Festival.

Article 5. Remise des prix

L'auteur de la vidéo ou le propriétaire de la chaîne gagnante recevra un trophée avec le thème de la catégorie dans laquelle il a été nommé.

Article 6. Cession de Propriété Intellectuelle

Les Participants autorisent expressément l'Organisateur, pendant une durée illimitée, à exploiter gracieusement, directement ou indirectement leur travail dans le cadre de ce concours uniquement pour la communication (interne, externe et institutionnelle), de la promotion et/ou de la publicité

faite autour de ce dernier, et ce pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur.

Tout Participant qui adressera une photo dans le cadre du Concours certifie et garantit à l'Organisateur qu'il en est l'auteur exclusif et unique et qu'il ne viole directement ou indirectement aucun droit de tiers dont les droits à l'Image. Les Gagnants et Nommés font leur affaire personnelle, pour le compte de l'Organisateur, de l'obtention de la part de toute personne physique apparaissant sur les Photos et Vidéos, de l'autorisation (par voie de simple autorisation, de licence et/ou de cession) d'utiliser son image ou l'un des éléments de sa personnalité sur tout support de communication interne, externe et institutionnelle (ex : Fan Page Facebook, sites internet et intranet, publications diverses, presse) de l'Organisateur, présent ou à venir, et ce pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits correspondants.

La présente autorisation comprend le droit de reproduction et de représentation des Présentations ainsi que le droit d'adaptation et de modification.

L'Organisateur se réserve la possibilité de réaliser ou de faire réaliser un reportage photo et/ou des interviews auprès des Gagnants et Nommés.

Dans le cas où l'Organisateur réaliserait ce reportage et/ou ces interviews, les Gagnants et Nommés autoriseront l'Organisateur, à exploiter leur Image et à donner leurs nom et prénom dans ce reportage et/ou ces interviews en signant une autorisation expresse.

En tout état de cause, l'Organisateur demeure entièrement libre d'exploiter ou non les Photos des Gagnants et Nommés ainsi que les éventuels reportages ou interviews qu'il aurait réalisé.

Article 7. Loi informatique et libertés

La participation au Concours donne lieu à l'établissement d'un traitement automatisé pour le compte de l'Organisateur et ce, conformément aux articles 38 à 40 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, étant précisé que les informations demandées sont obligatoires pour que la participation au Concours soit prise en compte.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au Concours. Ce droit peut être exercé auprès de l'Organisateur dont les coordonnées figurent en tête des présentes.

Article 8. Force Majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent notamment du fait de l'annulation du Concours pour quelque raison que ce soit, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter, modifier ou annuler le Concours ou de modifier les destinations des voyages.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications ou de ce report ou de cette annulation.

Article 9. Responsabilité

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau Internet. L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externes qui empêcheraient le bon déroulement du Concours.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leur équipement informatique ou aux données qui y sont stockées, ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours, ni sur la liste des Gagnants et Nommés.

Article 10. Intégralité du règlement

Le fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par l'Organisateur.

Le règlement peut être consulté sur le site du Bordeaux Geek Festival et ce jusqu'à la date de la communication des résultats du Concours.

Article 11. Contenu et ordre public – Bonnes mœurs

Les inscriptions et les Présentations ne devront contenir aucun élément ni déclaration qui soit en violation ou en infraction d'une quelconque manière avec les droits des tiers, qui soit illicite, menaçant, abusif, diffamatoire, constitutif d'une atteinte à la vie privée ou au droit à l'image, vulgaire, obscène, blasphématoire, indécent ou autrement contestable, qui incite à un comportement ou qui soit un comportement constitutif d'une infraction pénale, qui ouvre droit à la mise en œuvre de la responsabilité civile ou qui constitue autrement une infraction à toute loi applicable.

Les inscriptions et les Présentations ne respectant pas les dispositions du présent paragraphe seront écartées par l'Organisateur, sans aucune notification nécessaire préalablement.

Article 12. Réclamations

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par lettre simple adressée à l'Organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Concours, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

L'Organisateur est seul pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du Concours.

Article 13. Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera celui du ressort de Bordeaux.

Pour tous renseignements complémentaires :

Clémence Sicard
Chargée de Projet
c.sicard@lenno.fr
05 57 91 23 34

Retrouvez toutes les informations relatives au concours également sur le site internet

www.geek-festival.fr